



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le   
Reception contrôle de légalité,  
ID : 045-214500498-20260321-D2026032102-DE

n°enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 2026032102

Date de la  
convocation  
17.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date  
d'affichage  
17.03.2026

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES.

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Michel ALLION à Sophie ALLION,  
Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

#### Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Délibération  
2026032102

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Etant entendu que la commune de Bouzy-la-Forêt compte entre 1000 et 3499 habitants,

Etant entendu que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités :

- du maire (55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)
- du nombre théorique d'adjoints (4 x 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale),

Etant entendu l'absence de demande expresse du Maire relative au montant des indemnités du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Constata à compter du 21.03.2026, que l'indemnité du Maire est fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Décide à compter du 23.03.2026 que les indemnités de fonction des adjoints sont fixées à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260321-D2026032102-DE

n° enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2026032102**

**Précise que le versement des indemnités reste soumis à des délégations de fonctions du Maire aux adjoints par arrêté du Maire.**

*Le Maire,*

*Florence BONDUEL*



*Le Secrétaire de séance,*

*Cédric AFFLARD,  
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>